

Arrêté N° 25-2025-04-10-00005

autorisant le bailleur Néolia à procéder à la démolition de 1 immeuble de 40 logements sis
11A à 11D rue du Canal à Mandeure

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi) ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00002 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Jennifer ROUSSELLE, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00003 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à M. Renaud NURY, sous-préfet de Montbéliard ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de Néolia adressée par voie électronique le 2 juillet 2024, complétée le 21 mars 2025 sollicitant l'autorisation de démolir 1 immeuble de 40 logements sis 11A à 11D rue du Canal à Mandeure ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Néolia en date du 30 octobre 2023 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mandeuire en date du 26 février 2024 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le Directeur général de Néolia de procéder à la démolition de 1 immeuble sis 11A à 11D rue du Canal à Mandeuire.

Article 2 : Les relogements sont pris en compte à partir du 2 juillet 2024, date de réception du dossier par mes services.

Article 3 : Tous les prêts sur l'immeuble dénommé 11A à 11D rue du Canal à Mandeuire ont été remboursés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Doubs et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de Néolia,
- Monsieur le Maire de Mandeuire,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

A Besançon, le 10 AVR. 2025

Le préfet

Rémi BASTILLE